Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261008-D202655-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 septembre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE, Jimmy MARTIN.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Hélène FOURNEL	Eric RENAUDEAU	08/10/2026
William LE GRAND	Serge DRAGO	01/10/2026
Jimmy MARTIN	Alexis MATULL	08/10/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : Laurence HASTIR

Le conseil municipal a désigné, Frédéric LE BERRE conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261008-D202655-DE

2026-55	**FINANCES :** Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites), du montant de la dette inférieur au seuil de poursuite ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

VU la proposition de Monsieur le comptable public de Redon par courrier du 30/09/2026.

VU la liste n° 8378790415, de titres non recouvrés en 2024 et 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition du comptable public de Redon d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à la liste 8378790415 pour un montant de **26.90 €** tous correspondants à des frais de restauration scolaire et / ou de garderie et pour des montants inférieurs au seuil de poursuite.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 8 octobre 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE R.F. 56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Frédéric LE BERRE